

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2020

---

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 58

présenté par  
Mme Panot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 6 à 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"La réintroduction de néonicotinoïdes, au delà de la contamination des insectes pollinisateurs, nuirait durablement à toute la faune sauvage, par la contamination des sols, des cours d'eau, et des nappes phréatiques pendant de nombreuses années.

De surcroît, l'efficacité de son usage n'est même plus prouvée, car des résistances aux néonicotinoïdes apparaissent : c'est une impasse technique. Ainsi, des recherches menées par l'ANSES mettent en lumière l'apparition de résistances des pucerons verts du pêcher aux néonicotinoïdes. En 2008, on estimait que plus de 550 espèces d'insectes étaient devenues résistantes à un ou plusieurs insecticides, parmi lesquelles une quarantaine avait déjà développé une résistance. Des alternatives existent et doivent être soutenues ! En 2018, l'ANSES admettait, dans un avis sur les néonicotinoïdes qu'il n'y a pas d'impasse technique pour la culture de la betterave et que des produits homologués existent (donc possédant par définition une efficacité admise). Les cultures de betteraves bio seraient moins touchées par la jaunisse. Mais l'Etat s'est-il réellement doté des moyens nécessaires pour mettre en oeuvre cette bifurcation indispensable ? "